



RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2015

Autorité cantonale
de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
« Standard des rapports annuels des autorités de surveillance » du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

de l'Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	4
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	5
2.	BASES JURIDIQUES	7
3.	ORGANISATION	8
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
3.1.1	Composition	8
3.1.2	Attributions légales	8
3.2	DIRECTION	9
3.3	ORGANE DE REVISION	9
4.	PERSONNEL	11
4.1	EFFECTIFS	11
4.1.1	La direction	12
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	12
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	12
4.1.4	Les services généraux	12
4.1.5	Le contrôle interne	12
4.2	ORGANIGRAMME	13

5.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	15
6.	SURVEILLANCE	16
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	16
6.1.1	Mission	16
6.1.2	Chiffres	16
6.1.3	Activité	19
6.2	FONDATIONS CLASSIQUES	21
6.2.1	Mission	21
6.2.2	Chiffres	21
6.2.3	Activité	21
7.	FINANCES	25
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	25
7.2	RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ	26
	COMPTES ANNUELS	28
	ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	39

1 AVANT-PROPOS

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Chères Fondations de droit civil, Chères Institutions de prévoyance, Chers partenaires et Chers collaborateurs.

La mission de l'Autorité de surveillance comprend deux grands volets qui sont au cœur de ses activités.

Le premier, la prévoyance professionnelle, est l'objet de toutes les attentions et préoccupations avec la perspective des propositions de la réforme 2020 qui démontre que nous sommes dans l'anticipation des effets démographiques et économiques influençant son devenir.

L'Autorité de surveillance suit de très près ces mouvements. Elle participe à sa manière, notamment en offrant lors de ses séminaires, les éclairages utiles et nécessaires sur le calendrier des travaux et les enjeux de la réforme. Le nombre de participants à nos séminaires témoigne de l'intérêt et de la qualité des interventions des conférenciers et nous incite à poursuivre sur cette voie de communication.

Le second volet, représenté par les fondations classiques, bien que plus discret dans les médias, représente aujourd'hui un domaine d'activité dynamique et en croissance. Pour le futur, il peut représenter un potentiel fort de développement économique avec une influence positive sur le développement du canton.

L'Autorité de surveillance, avec son expertise et la qualité de ses prestations, est en mesure de participer à ce développement en assurant la conformité des statuts et des buts des fondations et en contribuant à faciliter les démarches nécessaires à la constitution de nouvelles fondations.

Nous sommes, dans les deux volets de la mission de l'ASFIP, à la veille de changements profonds et de perspectives de développement à intégrer dans notre fonctionnement, pour le bien des entités que nous surveillons.

Ainsi, et grâce la vision du Conseil d'administration, à la compétence et à l'investissement de tous nos collaborateurs et de notre Direction, que je félicite pour la qualité de leur travail, nous saurons fournir des prestations de haut niveau et être un acteur proactif dans notre écosystème.

Gérard Jolimay

Président du Conseil d'administration

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR



L'année 2015 a été une année stable et conforme aux attentes.

Selon la tendance au niveau Suisse, le nombre des institutions de prévoyance sous surveillance est en légère diminution. Malgré cela, tant le nombre d'assurés que le total de l'actif au bilan sont en constante augmentation, démontrant ainsi que les institutions sous surveillance ont une taille de plus en plus grande et présentent une complexité croissante.

Le rapport d'inspection de la CHS PP est excellent et a confirmé que la surveillance effectuée par l'ASFIP est conforme au droit, de qualité et permet de garantir la protection des droits des assurés.

Il est également réjouissant de constater que le nombre de fondations de droit privé sous surveillance a augmenté et a dépassé pour la première fois les 500 unités. Ce domaine d'activité est de plus en plus important tant pour l'autorité de surveillance que pour le canton de Genève, au vu de son dynamisme et des avantages pour la place philanthropique et économique genevoise.

L'année 2015 a également été riche en événements, avec l'organisation en novembre du Séminaire annuel sur l'actualité dans le domaine de la prévoyance professionnelle, qui a à nouveau rencontré un vif succès. Par

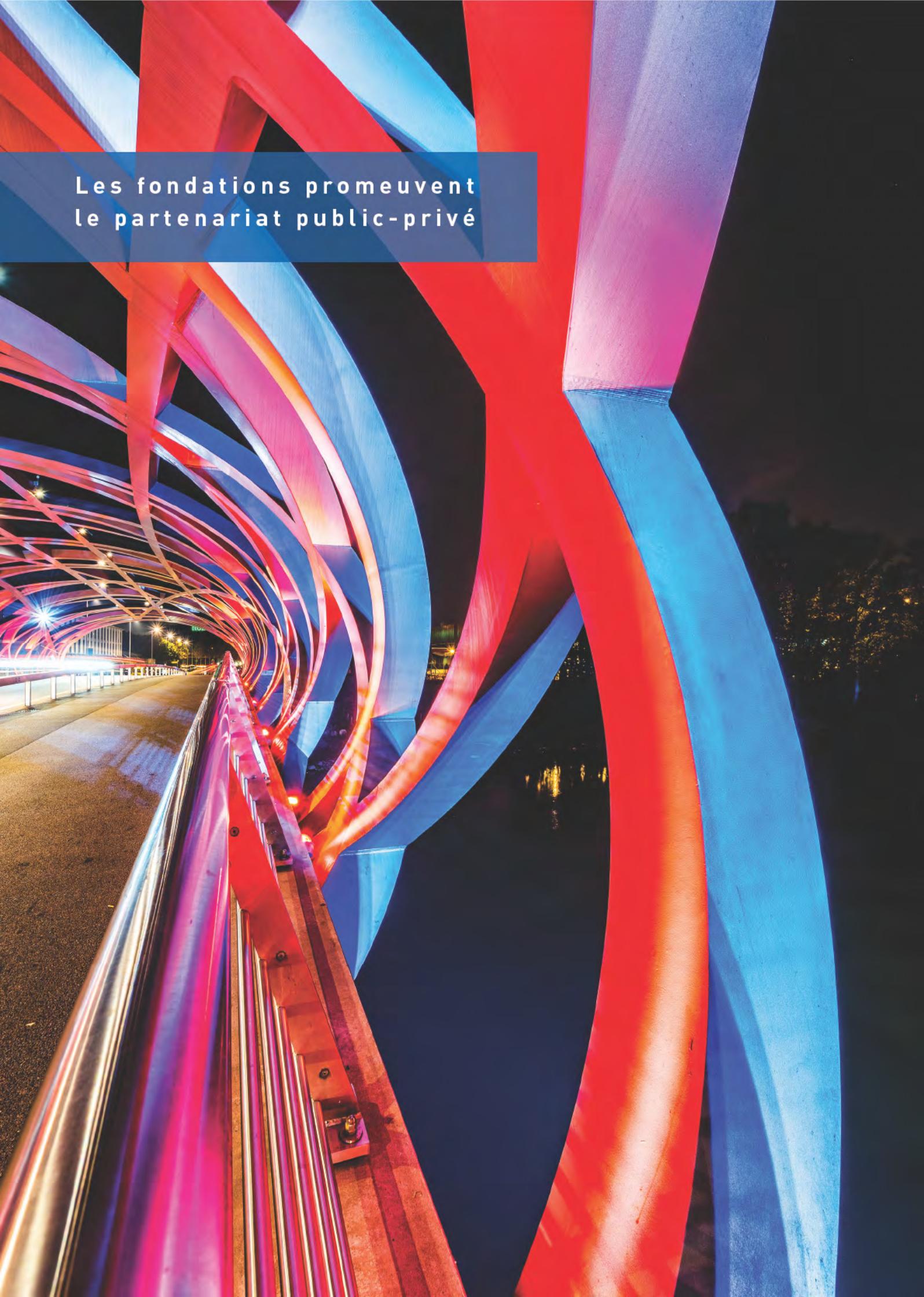
ailleurs, l'ASFIP a participé à de nombreux autres événements en Suisse romande, démontrant ainsi ses compétences et son expertise.

Les comptes 2015 de l'ASFIP sont bons avec un autofinancement global de 108 %, permettant ainsi à l'autorité de se financer en totalité par les émoluments perçus pour son activité de surveillance. La situation varie toutefois selon les secteurs d'activité avec un résultat positif pour la surveillance LPP (115 %) et, malheureusement, un sous-financement pour la surveillance des fondations de droit privé (91 %).

Au vu des bons résultats susmentionnés, je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel, le Conseil d'administration et les membres des conseils de fondations, ainsi que tous les partenaires publics et privés pour leur collaboration. Cette approche constructive contribue à avoir à Genève une surveillance de qualité et de proximité adaptée aux besoins et aux intérêts du canton.

Jean Pirrotta

Directeur



Les fondations promeuvent
le partenariat public-privé

2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le Conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le Conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de quatre ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du Conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et à l'Inspection cantonale des finances ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP.

La composition du Conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêté du 30 avril 2014, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **Monsieur Gérard Jolimay**, Président,
- **Monsieur Xavier Barde**, Vice-président,
- **Monsieur Nicolas Borsinger**, membre,
- **Monsieur Julien Dubouchet Corthay**, membre,
- **Monsieur Yves Nidegger**, membre.

3.1.2 Attributions légales

Le Conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2015, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le Conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au Conseil d'administration ;

- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au Conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE REVISION

Le Conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision de l'ASFIP.



Les fondations financent
la recherche

4 PERSONNEL

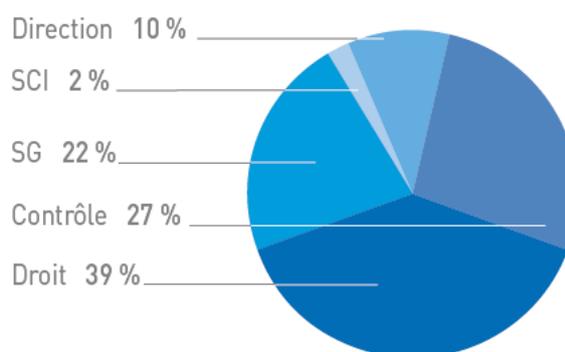
4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

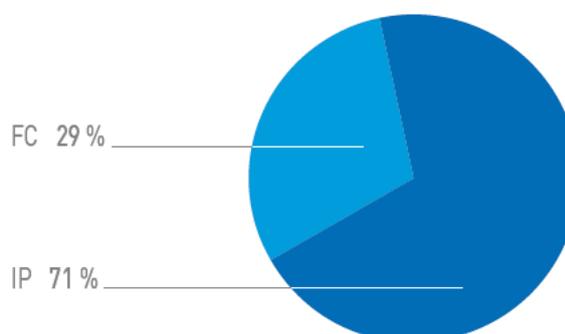
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, experts réviseurs et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

RÉPARTITION PAR MÉTIER AU 31.12.2015



RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ AU 31.12.2015



Au 31 décembre 2015, l'ASFIP comptait 10.4 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 13 employés, plus une apprentie.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en GRH, CAS en audit interne.

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (4.1 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Madame Céline Moullet**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Christine Tomassi**, juriste, licence en droit.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 4 personnes (2.8 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôlease, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôlease, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

4.1.4 Les services généraux

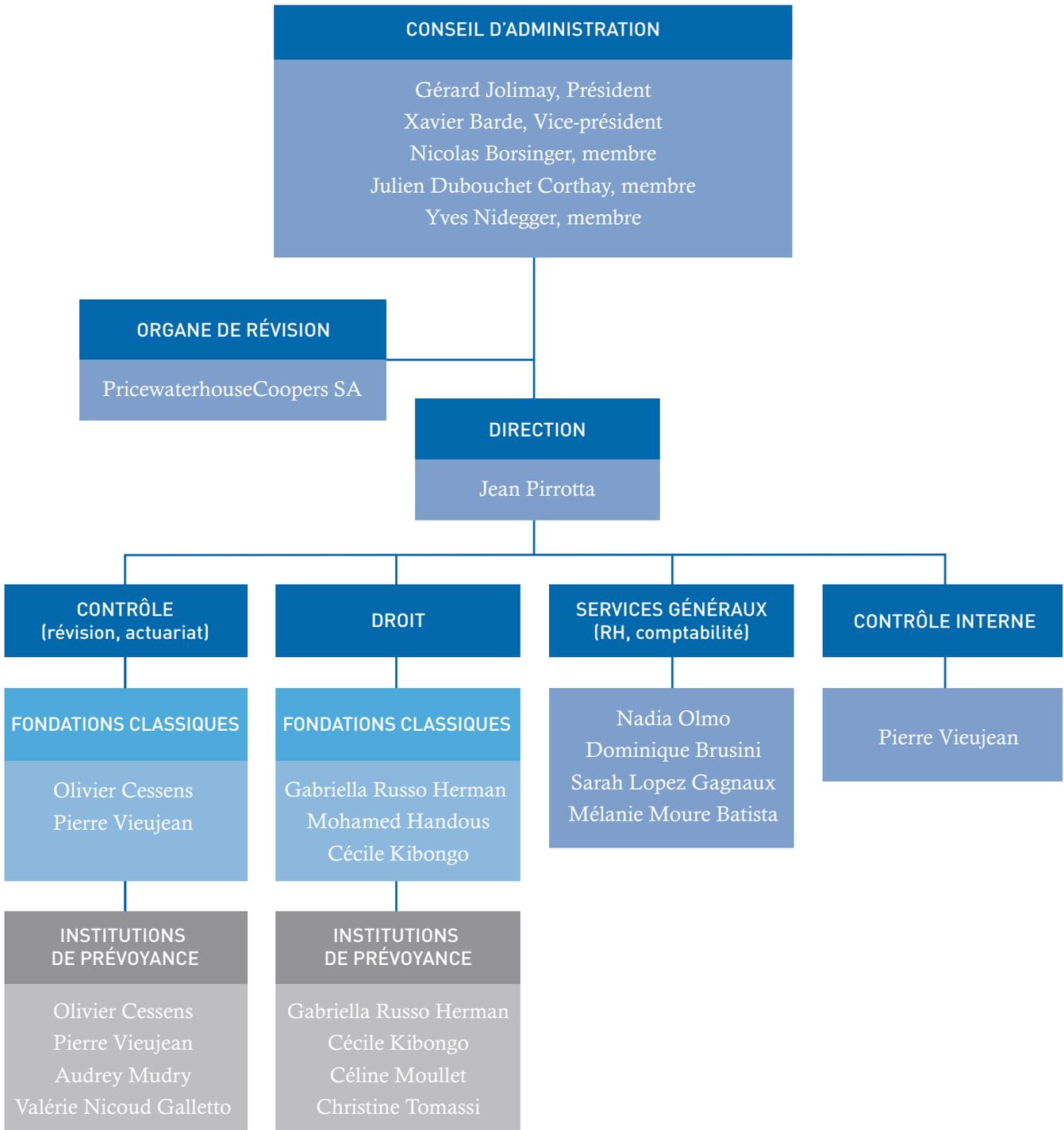
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.3 EPT), plus une apprentie, soit :

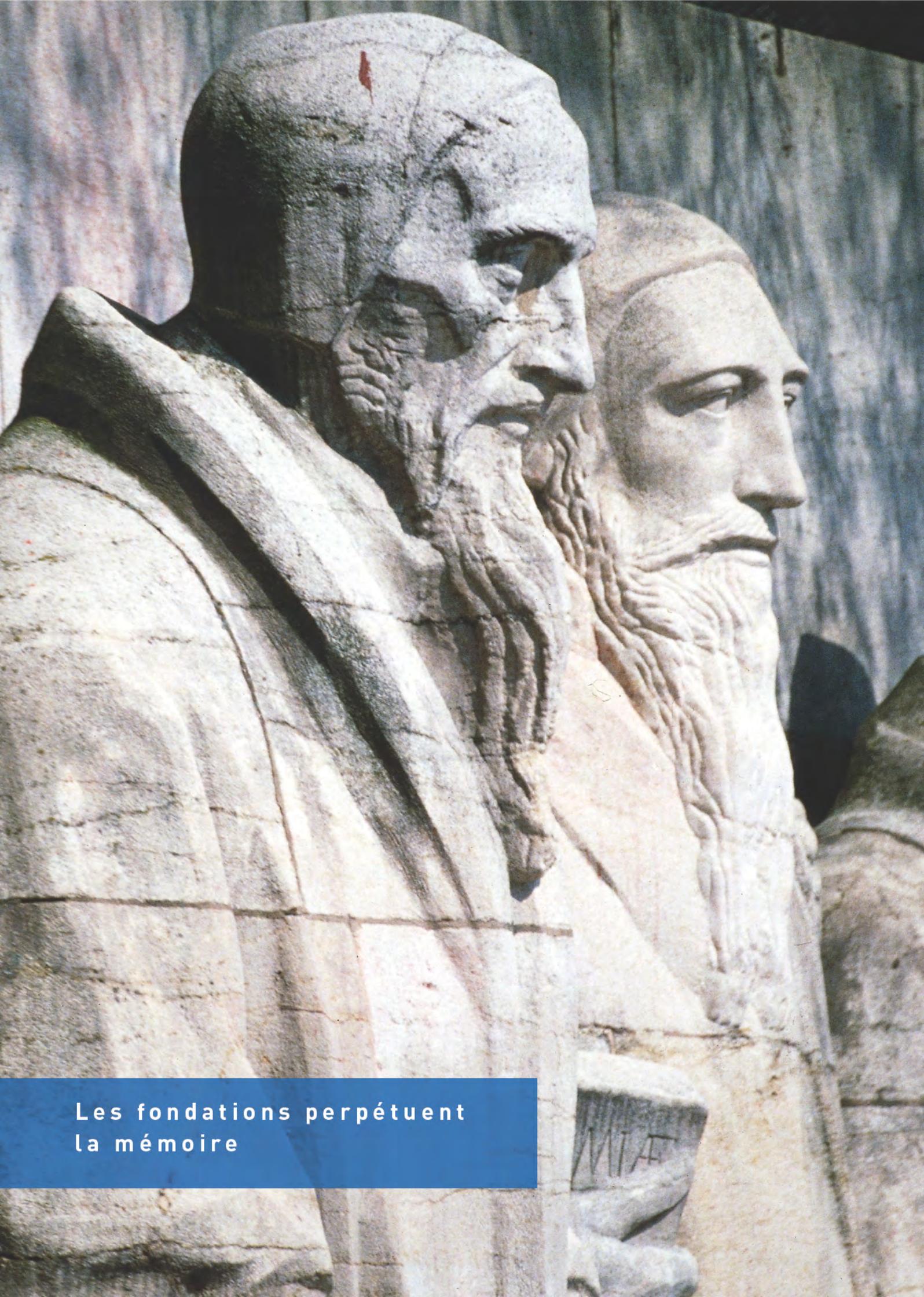
- **Madame Nadia Olmo**, secrétaire de direction, responsable des services et processus généraux ;
- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire ;
- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire ;
- **Madame Mélanie Moure Batista**, apprentie.

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2015





Les fondations perpétuent
la mémoire

WIA

5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le Conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Suite au rapport d'audit de Deloitte SA portant sur le processus informatique, l'ASFIP a effectué en 2015 le suivi des recommandations devant être mises en place par son prestataire informatique.

Par ailleurs, en sa qualité d'employeur, l'ASFIP a fait l'objet en juillet 2015 d'un contrôle périodique sur place de la part d'un spécialiste de la Caisse cantonale genevoise de compensation, conformément à l'article 68 LAVS. Le rapport de contrôle a confirmé que les cotisations sociales ont été correctement calculées, prélevées et versées à la Caisse de compensation.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2015, PricewaterhouseCoopers SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au Conseil d'administration une opinion positive.

6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

6.1.1 Mission

Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;

- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;
- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2015, l'ASFIP surveillait 278 institutions de prévoyance (-4,0 % par rapport à 2014) pour un total au bilan à fin 2014 de 59,5 milliards de francs (+8,8 % par rapport à 2013). La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a lui légèrement augmenté en 2014 (+1,8 % par rapport à 2013).

Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève sont très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprises avec un total au bilan avoisinant les 27,6 milliards de francs (+7,4 % par rapport à 2013). Les institutions de prévoyance de droit public ont également un total au bilan important, qui s'élève à 17,6 milliards de francs en 2014, en augmentation (+8,1 %) par rapport l'année précédente. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives est également significative avec une forte augmentation en 2014 (+13,6 % par rapport à 2013), ce qui confirme la tendance à la concentration de la prévoyance professionnelle et l'importance de ces institutions pour la place économique genevoise. S'agissant des institutions de libre passage et 3^{ème} pilier A, le total au bilan a globalement légèrement augmenté (+1,9 %) par rapport à l'année précédente. Enfin, il est intéressant de relever que le total au bilan de l'ensemble des caisses de pensions genevoises a continué d'augmenter en 2014 (+8,8 % par rapport à 2013), démontrant la bonne santé financière du secteur à Genève.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2015

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2015	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2014	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2014	VARIATION ANNUELLE
IP enregistrées	166	-8	259'878	+ 5'797	54'464'274'476	+ 4'965'314'531
IP LFLP	35	0	49'836	+ 106	4'460'818'609	+ 250'013'693
IP non LFLP	77	-3	4'232	-227	526'749'785	- 10'795'333
TOTAL	278	-11	313'946	+ 5'676	59'451'842'870	+ 5'204'532'891

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2015	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2014	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2014	VARIATION ANNUELLE
IP d'entreprises	244	-11	83'010	- 4'576	27'610'140'561	+ 2'042'286'448
IP communes	17	0	80'526	+ 5'133	8'895'200'154	+ 814'426'219
IP collectives	6	0	22'801	+ 3'580	3'552'287'768	+ 884'630'688
IP de droit public	6	-1	86'213	+ 1'577	17'623'030'045	+ 1'429'993'543
IP libre passage	3	+1	22'643	-189	1'182'297'352	- 1'260'927
IP 3 ^{ème} pilier A	2	0	18'753	+ 151	588'886'990	+ 34'456'920
TOTAL	278	-11	313'946	+ 5'676	59'451'842'870	+ 5'204'532'891

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.



Les fondations encouragent
la culture et les arts

6.1.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre commentaire.

Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire le 27 février 2015 destinée à toutes les institutions de prévoyance pour rappeler les points principaux incombant à l'organe suprême.

Le résultat de ces contrôles a permis de constater que la situation financière des institutions de prévoyance

genevoises est globalement bonne. Malgré l'adaptation à la baisse du taux technique par plusieurs institutions de prévoyance, le degré de couverture a continué globalement à s'améliorer. Ainsi, la très grande majorité des caisses de pension a un degré de couverture supérieur à 100 % selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2. Au 31 décembre 2014, seules 5 caisses de pension (3 de droit privé et 2 de droit public) présentaient une sous-couverture importante inférieure à 90 %; en outre, 8 autres caisses de pension (7 de droit privé et 1 de droit public) présentaient une légère sous-couverture (entre 90 % et 99,9 %). Ces institutions de prévoyance font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2015

		NOMBRE AU 31.12.2015	VARIATION ANNUELLE
Règlements de prévoyance	25.1 %	88	-12
Règlements de liquidation partielle	3.4 %	12	-9
Règlements de placement	23.1 %	81	+5
Règlements sur les passifs actuariels	10.0 %	35	-24
Autres règlements	8.8 %	31	+3
Statuts	4.8 %	17	-13
Mises sous surveillance	1.4 %	5	+3
Registre LPP	6.9 %	24	-7
Décisions diverses	4.8 %	17	-13
Plaintes, recours	4.0 %	14	-14
Dissolutions	3.1 %	11	-7
Radiations, transferts, fusions	4.6 %	16	-4
TOTAL		351	-92

Contrôle juridique

Le nombre de contrôles juridiques effectués par l'ASFIP est resté important en 2015 avec 351 demandes traitées. Néanmoins, ce nombre est en baisse (-26,2% par rapport à 2014), en raison principalement d'une diminution du nombre d'examens règlementaires et du fait que l'ASFIP est à jour dans les délais de traitement.

Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a dû prendre position sur trois recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Deux recours concernent des cas de liquidation partielle, le troisième porte sur l'application dans un cas concret des Directives de la CHS PP D - 03/2013 sur l'indépendance des experts en matière de prévoyance professionnelle.

L'ASFIP a également traité 11 plaintes d'assurés concernant essentiellement des cas de liquidation partielle relatifs à des institutions de prévoyance, conformément à l'article 53d alinéa 6 LPP.

En outre, l'ASFIP a été amenée à mettre un terme à la gestion d'une institution servant à la prévoyance par un organe officiel (commissaires) et à redonner les pleins pouvoirs au nouveau conseil de fondation dûment constitué.

Enfin, l'ASFIP a dû prononcer une amende à l'encontre d'une institution de prévoyance n'ayant pas remis les documents financiers annuels malgré plusieurs rappels.

Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP.

Inspection

La CHS PP a effectué son inspection annuelle les 14 et 15 avril 2015. Les thèmes de l'inspection ont été définis par la CHS PP selon une approche orientée risque et ont porté sur les thèmes suivants :

- examen et rapport de l'organe de révision selon les directives D-04/2013 ;
- indication des frais de gestion de fortune selon les directives D-02/2013 ;
- respect des délais et procédures de rappel ;
- amélioration des prestations selon l'art. 46 OPP 2.

Au terme de son inspection et sur la base de ses procédures d'audit, la CHS PP est arrivée à la conclusion que l'ASFIP est structurée de manière adéquate pour fournir une activité de surveillance de bonne qualité et que les dossiers sont tenus de manière à garantir la traçabilité des contrôles et le suivi des dossiers. Enfin, au vu du résultat de son inspection, la CHS PP n'a pas formulé de recommandations.

Séminaire

L'ASFIP a organisé son traditionnel séminaire annuel LPP les 19 et 24 novembre 2015. Il a débuté par un message de bienvenue de Monsieur Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge du Département des finances. Lors de ce séminaire 2015, les thèmes d'actualité suivants ont été présentés : la rémunération des avoirs de vieillesse LPP, l'état du projet Prévoyance vieillesse 2020, les constats et recommandations de l'Autorité de surveillance sur les rapports d'audit des organes de révision des institutions de prévoyance, les nouvelles prescriptions de placement de l'OPP 2, les défis de la politique monétaire de la Banque nationale suisse et les impacts sur les institutions de prévoyance, ainsi que la jurisprudence et les principales modifications législatives. L'ASFIP a pu compter, en plus des

intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- **Monsieur Jürg Brechbühl**, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ;
- **Monsieur Yves-Marie Hostettler**, avocat et représentant en Suisse romande de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) ;
- **Monsieur Jean-Marc Falter**, membre de la direction et délégué aux relations avec l'économie régionale pour la région de Genève à la Banque nationale Suisse (BNS).

Par ailleurs, l'ASFIP est également intervenue lors de plusieurs séminaires et conférences dans le domaine de la prévoyance professionnelle, tel que notamment l'événement «Regards croisés» qui s'est déroulé à Genève, Lausanne et Sion.

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;

- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2015, l'ASFIP surveillait 508 fondations classiques (+ 16 par rapport à 2014). Le total au bilan à fin 2014 s'élevait à 4,44 milliards de francs (+ 2,3 % par rapport à 2013).

6.2.3 Activité Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre commentaire, qui atteste la bonne gestion de la fondation.

Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique principale a consisté à examiner les demandes de modification des statuts et des règlements reçus de la part des fondations, ainsi que de traiter les décisions de mises sous surveillance.

Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers dû prononcer une amende, octroyer et révoquer une dispense d'organe de révision, ainsi qu'approuver un transfert de patrimoine au sens de la LFus.

Enfin, au niveau contentieux, l'ASFIP a pris position sur un recours auprès de la Chambre administrative de la Cours de justice concernant la révocation des membres d'un organe suprême d'une fondation. Après audition des parties et échanges d'écritures, la Cour de justice a déclaré le recours irrecevable.

Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches. A l'initiative du Conseil d'Etat, l'ASFIP a également participé au Groupe de travail interdépartemental sur la philanthropie.

Conférence

Par ailleurs, l'ASFIP est intervenue dans le cadre de la formation « Cours intensif en gestion des fondations donatrices » organisée par le CEPS et WISE en collaboration avec l'Institut de hautes études internationales et du développement.

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2015

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2015	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2014	VARIATION ANNUELLE
Fondations classiques	508	+16	4'441'579'258	+100'068'536

N.B. : Les fondations classiques disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. Le total au bilan communiqué à l'autorité de surveillance provient donc des comptes audités de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2015

		NOMBRE AU 31.12.2015	VARIATION ANNUELLE
Statuts	 39.2 %	31	-9
Règlements / Conventions	 12.7 %	10	-1
Décisions diverses	 8.9 %	7	-9
Mises sous surveillance	 27.8 %	22	+8
Dissolutions	 2.5 %	2	-6
Radiations, transferts, fusions	 7.6 %	6	-11
Plaintes, recours	 1.3 %	1	+1
TOTAL		79	-27

Les fondations participent
à l'économie genevoise





Les fondations soutiennent
la jeunesse et le sport

7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP s'autofinance en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émoluments annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émoluments annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par PricewaterhouseCoopers SA. En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au Conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

L'année 2015 a été clôturée avec un excédent de 196'716 francs (-205,1 % par rapport à 2014), qui a été affecté au 1er janvier 2016 à la réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP). Cette diminution importante de l'excédent est principalement due à une baisse sensible des émoluments de surveillance directe en 2015, en raison d'une diminution du nombre d'institutions de prévoyance et de décisions rendues. Cela étant, le résultat financier global reste bon et conforme aux exigences légales avec un autofinancement à hauteur de 108 %.

Les recettes se sont élevées à 2,54 millions de francs (-13,4 % par rapport à 2014), provenant pour deux tiers des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (66,5 %) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (22,9 %). Le solde des recettes provient du séminaire LPP 2015 et des émoluments de haute surveillance LPP (10,6 %) à reverser à la CHS PP.

Les dépenses se sont élevées à 2,34 millions de francs (+2,7 % par rapport à 2014) et sont dues principalement aux charges de personnel (68,2 %). Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les charges relatives à l'exploitation de l'ASFIP (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, etc.).

PricewaterhouseCoopers SA a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2015 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au Conseil d'administration le 8 juin 2016, qui les a approuvés le même jour.

7.2 RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

L'ASFIP tient régulièrement une comptabilité analytique, afin que chaque domaine d'activité s'auto-finance.

La clé de répartition est la suivante :

- pour les recettes, il s'agit des émoluments facturés aux entités sous surveillance ;
- pour les charges, dont le poste le plus important est constitué par les charges en personnel, le critère retenu est le taux d'activité des collaborateurs par domaine, en équivalent emploi plein-temps (ci-après EPT).

Aussi, dans un souci de transparence, l'ASFIP présente ci-après les recettes et les dépenses d'exploitation en 2015 par domaine d'activité.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,95 million dans le domaine de la prévoyance professionnelle (-15,6% par rapport à 2014) et à CHF 0,58 million dans celui des fondations de droit privé (-5,9% par rapport à 2014), alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,70 million et à CHF 0,64 million (resp. +2,9% et +2,2% par rapport à 2014). Il en résulte que la surveillance des institutions de prévoyance présente un excédent de CHF 252'845.- (-140,4% par rapport à 2014) et un autofinancement de 115%, alors que la surveillance des fondations de droit privé présente un déficit de CHF 56'129.- (+86,4% de déficit par rapport à 2014) et un sous-financement (91%).

COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2015

	ASFIP	IP	FC
Clé de répartition (basée sur les EPT)	100 %	70.4 %	29.6 %
RECETTES			
Émoluments de surveillance directe	2'270'700	1'688'900	581'800
Émoluments organisation séminaires, divers	81'182	81'182	0
Émoluments de haute surveillance LPP	180'381	180'381	0
Autres produits d'exploitation	6'396	4'503	1'893
TOTAL DES RECETTES	2'538'659	1'954'966	583'693
DÉPENSES			
Charges de personnel	1'596'850	1'124'183	472'667
Amortissements des immobilisations corporelles	36'241	25'514	10'727
Autres charges d'exploitation	527'955	371'680	156'275
Émoluments de haute surveillance LPP	180'381	180'381	0
TOTAL DES DÉPENSES	2'341'427	1'701'758	639'669
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	197'232	253'208	-55'976
Résultat financier	-516	-363	-153
RÉSULTAT ORDINAIRE	196'716	252'845	-56'129
BÉNÉFICE / PERTE	196'716	252'845	-56'129
<i>Autofinancement (exploitation)</i>	<i>108 %</i>	<i>115 %</i>	<i>91 %</i>

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Notes	2015	2014
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	3	1'171'627	875'099
Créances résultant de prestations	4	70'650	163'050
Autres créances à court terme		0	302
Compte de régularisation		287'529	278'777
Total de l'actif circulant		1'529'806	1'317'228
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5	11'130	44'195
Immobilisations financières		76'645	76'625
Total de l'actif immobilisé		87'775	120'820
TOTAL DE L'ACTIF		1'617'581	1'438'048
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		31'725	29'633
Autres dettes à court terme		14'600	9'163
Provisions à court terme	6	64'049	57'431
Compte de régularisation		245'410	248'660
Total des engagements à court terme		355'784	344'887
Engagements à long terme			
Provisions à long terme	7	56'160	84'240
Total des engagements à long terme		56'160	84'240
Fonds propres			
Capital de l'ASFIP Genève	8	3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'008'918	408'751
Excédent de l'exercice		196'716	600'167
Total des fonds propres		1'205'637	1'008'921
TOTAL DU PASSIF		1'617'581	1'438'048

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Notes	2015	2014
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	9	2'351'882	2'689'910
Émoluments de haute surveillance LPP	10	180'381	186'355
Total des produits nets des prestations		2'532'263	2'876'265
Autres produits d'exploitation		6'396	2'534
TOTAL DES RECETTES		2'538'659	2'878'799
DÉPENSES			
Charges de personnel		1'596'850	1'490'080
Amortissements des immobilisations corporelles	5	36'241	38'543
Autres charges d'exploitation		527'955	563'118
Émoluments de haute surveillance LPP	10	180'381	186'355
TOTAL DES DÉPENSES		2'341'427	2'278'096
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		197'232	600'703
Résultat financier		-516	-536
RÉSULTAT ORDINAIRE		196'716	600'167
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		196'716	600'167
Impôts sur les bénéfices		0	0
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		196'716	600'167

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
	CHF	CHF
Excédent de l'exercice	196'716	600'167
Amortissements des immobilisations corporelles	36'241	38'543
Intérêts sur dépôt de garantie	-20	-38
Variation de provisions à court terme	34'698	6'997
Variation de provisions à long terme	-28'080	-28'080
Variation de provisions pour débiteurs douteux	300	-1'450
Marge brute d'autofinancement	239'855	616'177
Variation des actifs circulants		
Créances brutes résultant de prestations	92'100	-95'046
Autres créances à court terme	301	-2
Comptes de régularisation	-8'752	-176'234
Variation des engagements à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	2'092	-274'025
Autres dettes à court terme	5'437	5'079
Utilisation de provisions à court terme	-28'080	-28'080
Comptes de régularisation	-3'250	205'254
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	299'703	253'085
Acquisition d'immobilisations	-3'175	-7'321
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	-3'175	-7'321
Variation nette des liquidités	296'528	245'764
Liquidités au début de l'exercice	875'099	629'335
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	1'171'627	875'099
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'171'627	875'099
TOTAL DES LIQUIDITÉS	1'171'627	875'099

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2015					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	408'751	600'167	0	0	1'008'918
Excédent de l'exercice	600'167	196'716	-600'167	0	196'716
TOTAL	1'008'921	796'883	-600'167	0	1'205'637

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2014					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	201'070	207'681	0	0	408'751
Excédent de l'exercice	207'681	600'167	-207'681	0	600'167
TOTAL	408'754	807'848	-207'681	0	1'008'921

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1^{er} janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants

et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 8 juin 2016.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluations suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1^{er} janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'171'627.- (2014: 875'099.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2015	2014
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	75'500	167'600
./. Provisions pour débiteurs douteux	-4'850	-4'550
Créances résultant de prestations nettes	70'650	163'050

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute 31.12.14	Entrées 31.12.15	Sort./Recl. 31.12.15	Val. brute 31.12.15	Am. cum. 31.12.14	Amort. 31.12.15	Sort./Recl. 31.12.15	Val. brute 31.12.15	Val. nette 31.12.14	Val. nette 31.12.15
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	116'037	3'175	0	119'212	75'734	34'091	0	109'824	40'303	9'388
Mach. bureau	1'700	0	0	1'700	1'035	566	0	1'601	665	99
Mat. inform.	4'752	0	0	4'752	1'525	1'584	0	3'109	3'227	1'643
TOTAL	122'489	3'175	0	125'664	78'294	36'241	0	114'534	44'195	11'130

6. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel et la retraite anticipée (PLEND) d'un employé au 31 décembre 2015.

	2015	2014
	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Solde au 01.01	16'187	29'823
Constitution	20'690	16'187
Utilisation	-16'187	-29'823
Solde au 31.12	20'690	16'187
Provision pour heures variables		
Solde au 01.01	13'164	20'611
Constitution	15'279	13'164
Utilisation	-13'164	-20'611
Solde au 31.12	15'279	13'164
Provision pour retraite anticipée (PLEND)		
Solde au 01.01	28'080	28'080
Constitution	28'080	28'080
Utilisation	-28'080	-28'080
Solde au 31.12	28'080	28'080
Provisions à court terme	64'049	57'431

7. Provisions à long terme

Une provision a été constituée en 2013 pour la retraite anticipée (PLEND) d'un employé.

	2015	2014
	CHF	CHF
Provision pour retraite anticipée (PLEND)		
Solde au 01.01	84'240	112'320
Constitution	0	0
Utilisation	-28'080	-28'080
Solde au 31.12	56'160	84'240
Provisions à long terme	56'160	84'240

8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1^{er} janvier 2016, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2015	2014
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'008'918	408'751
Excédent de l'exercice	196'716	600'167
Fonds propres	1'205'637	1'008'921

9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que séminaire LPP annuel, conférence pour les fondations de droit privé, divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2015	2014
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'688'900	2'009'950
Émoluments – Fondations classiques	581'800	590'450
Émoluments – Séminaire, conférence et divers	81'182	89'510
Emoluments de surveillance directe	2'351'882	2'689'910

10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 26 février 2016, la CHS PP a fixé cette taxe à 48 centimes par assuré pour l'exercice 2015, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.4 postes plein temps au 31 décembre 2015 (10.2 au 31 décembre 2014).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2015, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 20'283.- (CHF 20'350.- au 31 décembre 2014), qui a été réglée dès réception de la facture début 2016.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2015, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'645.- (CHF 76'625.- au 31 décembre 2014).

Engagement conditionnel

Néant en 2015 et 2014.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2015 et 2014.

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration de
l'Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance
Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP), comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi que les règlements cantonaux d'exécution incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Nicolas Biderbost
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Julien Ménoret
Expert-réviseur

Genève, le 8 juin 2016

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe)

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Conception graphique
Sophie Jaton

Photo page 6 :
© Serge Honthaas / Pont Hans-Wilsdorf

Photo page 18 :
© Mike Sommer / Musée d'art et d'histoire,
Ville de Genève

Impression
NBmedia Sàrl

Genève, juin 2016

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch